



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° C16_11_2023_21 - Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)

Annexe(s) :

- *Courrier de la Prefecture*
- *Annexes au courrier de la Prefecture*
- *Courrier du Ministre*
- *Zones d'accélération définies par les communes*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	56	10	-	24

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François,

FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)

Annexe(s) :

- Courrier de la Prefecture
- Annexes au courrier de la Prefecture
- Courrier du Ministre
- Zones d'accélération définies par les communes

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant le courrier de Mme la Préfète du 30 mai 2023 relatif à l'élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable transmis à toutes les mairies,

Considérant le courrier de Mme la Ministre du 29 juin 2023 relatif à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables transmis à tous les maires ;

Un premier point d'actualité sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes a été réalisé en conseil communautaire du 28 septembre dernier. Plusieurs échanges ont été réalisés entre les mairies et la communauté de communes afin de répondre aux questions. Les points principaux évoqués ont été les suivants :

- Les zones d'accélération peuvent être définies sur tout terrain du territoire communal, qu'il soit privé ou public, qu'il appartienne ou non à la commune
- Il est possible de définir un terrain avec un bâtiment comme zone d'accélération (photovoltaïque possible en toiture et/ou au sol)
- Il est possible de définir une portion de terrain en zone d'accélération (partie de parcelle), en ajoutant le découpage cartographique à la délibération
- Il n'y a pas de limite haute ou basse de surface pour définir une zone d'accélération.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR

Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres)
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral

Les zones d'accélération sont définies puis arrêtées selon le processus disponible en annexe 1 du courrier de Mme la Préfète jointe à la présente délibération.

Une fois les zones d'accélération arrêtées par le Préfet, elles deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

Le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) prévoit la mise à disposition d'un portail de saisie spécifique pour les mairies via l'outil SIGil, déjà disponible pour les communes du territoire. Ce portail facilitera la transmission des contours des zones d'accélération des communes aux services communautaires et préfectoraux.

Le débat de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit se tenir à partir des retours reçus des mairies. A ce titre, un panorama des délibérations des communes est réalisé pour débat de l'instance communautaire sur l'adéquation des zones proposées avec le projet de territoire de Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET